

RAPPORT DE MISSION - VISITE DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DU CANET LE 10 JUILLET 2023

RAPPORT TRANSMIS :

- A Monsieur le Commandant de police BAUDOIN, chef du centre de rétention
- A Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- A Monsieur le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- A Madame la Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- A Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Marseille
- A Madame la Procureure de Marseille
- A Madame Paris Muller, Juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Marseille
- A Madame la Contrôleuse générale de lieux privés de liberté (CGLPL)
- A Monsieur et Mesdames les avocats et avocates du barreau de Marseille
- A Monsieur le Bâtonnier du barreau d'Aix-en-Provence
- A Forum Réfugiés

« Il faut que la transparence l'emporte sur l'obscurité ambiante et que tous les lieux de privation de liberté soient librement accessibles. » (Sir Nigel Rodley, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, 3 juillet 2001, A/56/156, § 35)

CADRE DE L'INTERVENTION :

Depuis le 24 décembre 2021, les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre peuvent visiter à tout moment les lieux de privation de liberté, notamment les lieux de rétention administrative et les zones d'attente.

Ce dispositif a été introduit par l'article 18 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

1. INFORMATION GÉNÉRALE SUR L'ÉTABLISSEMENT

- Nom de l'établissement : CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DU CANET
- Type d'établissement : CRA
- Adresse et coordonnées : 18, bd des PEINTURES

- Autorités dont dépend l'établissement : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nom de la personne en charge de l'établissement : CHRISTOPHE BAUDOIN, COMMANDANT DE POLICE, CHEF DE CENTRE DE RETENTION.

2. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA VISITE

- Date de la visite : 10.07.2023 de 8h à 12h30
- Type et objectifs de la visite : état des lieux des conditions de rétention, notamment suite à l'incendie du 1^{er} juillet 2023
- Date de la visite précédente : néant (il s'agissait de la 1^{ère} visite d'un Bâtonnier)
- Nom de la personne ayant procédé à la visite : Monsieur le Bâtonnier Mathieu JACQUIER.

3. INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT

- Capacité de l'établissement : 136
- Capacité moyenne : 110 (114 LE JOUR DE L'INCENDIE)
- Quantité de personnes privées de liberté au premier jour de la visite (par catégories, sexe, nationalité) : 60 hommes
- Description des bâtiments (quantités de bâtiments, dates de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

6 peignes de 16 chambres répartis comme suit :

- 1 peigne Zone d'attente (ZA) : 2 non-admis présents, un homme et une femme, dans des locaux séparés
- 2 peignes HS suite incendies : vide
- 3 peignes pleins dont :
 - Un ancien peigne « *famille* » avec des chambre de 3 personnes : lits double + lit simple
 - 2 peignes classiques c : chambre de 2 ou 3 lits simples

Zone d'attente : locaux en très bon état. : prestation de type hôtelier. Deux personne placée en zone d'attente. Une femme dans une aile, un homme dans l'autre aile. Impossibilité de s'entretenir avec eux du fait de la langue. Cabine téléphonique à disposition.

Centre de rétention administrative :

- Un peigne est complètement détruit. Constatons les traces d'un incendie important avec deux départs de feu apparent.
- Un peigne est fortement endommagé, semble-t-il, par l'émanation de fumée et de suit. Il est inutilisable en l'état. Le commandant estime que des travaux de restauration très important sont nécessaires.
- Pas de possibilité de fermer les portes à clefs
- Surveillances vidéo dans les parties communes uniquement
- 1 salle TV par peigne muni de banc simple
- 1 Cours extérieure par peigne sans aménagement (pas de banc, ni d'ombre ni de préau...)
- 1 réfectoire par peigne

- Chambre de deux ou trois lits (NB : dans l'ancien peigne dédié aux familles, les retenus sont placés trois par chambres à raison de deux retenus dans un lit double et un autre dans un lit simple ! ne souhaitant pas partager leur lit avec un inconnu, les retenus place leur matelas à même le sol) NB : les chambres ne sont pas équipées de réfrigérateurs

- Salle VIP : l'ancien réfectoire famille a été transformé en salle VIP : 8 retenus par jour sont sélectionnés en fonction de leur comportement et y bénéficient d'un accès de deux heures à cette salle climatisée, avec fauteuils, TV, PlayStation, bibliothèque et activité (intervenant musique, jeux de société, etc.)

- Salle d'isolement :

- 4 salles d'isolement
- Pas de caméra conformément à la réglementation, uniquement des fenestrons
- Climatisation en marche
- Propreté OK

- Réfectoires :

- Réfectoire propre, lumineux RAS
- Climatisés
- Accès à des fontaines d'eau

=> d'une manière générale, les retenus ont indiqué que le service restauration était correct, la nourriture bonne, les repas équilibrés, régulièrement distribués, avec une petite bouteille d'eau par repas (soir trois fois par jours).

4. INFORMATIONS SUR LA VISITE

S'agissant du directeur et du personnel de l'établissement :

Le commandant de police, chef du CRA évoque avec nous immédiatement des difficultés et des tensions créées par un changement notamment de politique pénale et migratoire.

Suite à l'instruction du 3 août 2022 du Ministre de l'intérieur relative aux mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de la chaîne de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public (NOR : IOMK22232185), il a été ordonné aux préfets la priorisation de l'enfermement des personnes connues pour «troubles à l'ordre public ».

Il en ressort plusieurs constats :

- Le CRA du CANET fonctionne depuis lors à plein régime et ce, jusqu'aux incendies de la semaine dernière, la capacité maximale étant presque toujours atteinte,
- La nature du public retenu a été modifié : alors qu'il s'agissait jusqu'alors d'un public très divers (famille, travailleurs, pères de famille, etc.), les personnes retenues sont à l'heure actuelle soit des sortants de prisons, soit des personnes interpellées et connues pour « troubles à l'ordre publics » et donc dont le casier comporte des mentions de condamnations,
- Le nombre de personne souffrant de troubles psychiatriques et de troubles de l'addiction a augmenté de manière considérable.

Le commandant constate, par ailleurs, que les moyens alloués au CRA n'ont pas été adaptés à ce changement.

Or, depuis presque une année, l'insécurité a considérablement augmenté : dégradations systématiques du matériel mis à disposition, bagarres, introduction et trafic de stupéfiants à l'intérieur du centre.

Les tensions très fortes sont également mises au compte de nombreux cas d'addiction - peu ou mal prise en charge par l'équipe médicale (Cf. infra rencontre avec le service infirmier), parfois associé à de troubles psychiatriques.

Tout système de fermeture des espaces privatifs a été supprimés, les portes étant régulièrement vandalisées. Seuls les espaces communs font l'objet d'une surveillance policière, qui se résume à une vidéo-surveillance, régulièrement entravée par des actes de vandalisme, attribués aux caïds locaux.

Un système d'alerte permet de demander une intervention.

Outre les problèmes de violences, l'absence de surveillance efficace entraîne un délabrement important des installations collectives.

Les dégradations constatées et signalées ne font pas l'objet de poursuites pénales, l'éloignement étant privilégié sur la réponse pénale, au constat que les auteurs ne sont pas solvables.

Il en ressort un sentiment d'impunité des délinquants œuvrant au sein du CRA et un sentiment d'insécurité accru.

La surpopulation du CRA rend en outre impossible les répartitions entre agresseurs et agressés en cas de bagarre ou d'affrontement de bandes rivales.

Le commandant nous confie que le bâtiment, construit en 2006, est très dégradé et s'avère à ce jour inadapté à l'accueil d'un tel public.

Le syndicat Alliance avait, quelques jours avant l'incendie, signalé de fortes tensions et que le brasier risquait de s'enflammer.

S'agissant du personnel de Forum réfugiés, association habilitée :

Selon le commandant de police, sur 5 salarié(e)s, 4 ont présenté(e)s leur démission collectivement la semaine dernière en raison des dysfonctionnements constatés.

Un salarié de Lyon est régulièrement détaché en urgence.

Deux nouvelles recrues ont été embauchées en urgence et sont en cours de formation. Actuellement, seule une salariée expérimentée est en poste. Elle revient d'un arrêt maladie consécutif aux difficultés relatives.

Nous avons contacté Forum Réfugiés par téléphone à l'issue de notre visite et l'association nous confirme le problème d'insécurité lié à l'évolution du public accueilli et aux problèmes de sous-effectifs.

Il ressort des entretiens menés que la permanence juridique ne peut plus fonctionner et qu'elle a dû fermer à au moins 3 reprises, une journée par semaine, au cours des deux derniers mois.

S'agissant du service de sécurité incendie :

Il y en en permanence un agent SIAP chargé de surveiller le CRA et la ZA.

Le SIAP est un salarié de l'entreprise ONET formé à la sécurité incendie. Son rôle est de rester au poste et de signaler au policier toute alerte incendie.

En cas d'alerte, des membres de la Police, formés également à la sécurité incendie, interviennent pour une levée de doute ou une alerte en cas de confirmation de l'incendie.

Les alertes sont très fréquentes selon le SIAP, des retenus soufflant de la fumée de cigarette sur les installations pour « tester » l'efficacité des interventions.

S'agissant du personnel de l'OFII :

Le personnel OFII intervient afin de renseigner les personnes retenues sur le fonctionnement de la rétention et afin de procéder à l'achat de cigarette, fournir du matériel personnel.

La personne rencontrée, approuvée en ce sens par le commandant, déplore l'impossibilité pour les retenus de donner mandat au personnel OFII afin de récupérer des sommes placées sur des comptes en banque en France ou de recevoir des colis au CRA.

Ces deux restrictions aggravent le sentiment de précarité des personnes retenues et leur sentiment d'injustice, puisque leur argent sera perdu en cas de retour dans le pays d'accueil.

S'agissant des personnes privées de libertés rencontrées (les « retenus ») :

1^{er} retenu

- Pas de climatisation depuis 45 jours
- Pas d'ouverture de fenêtre
- Pas de volet / pas de rideau
- Ménage fait tous les deux jours
- Linges tous les jeudis
- Pas d'eau froide qui sort du robinet, sauf depuis quelques minutes.

2^{ème} retenu

- Evoque son stress consécutif à l'incendie et à la mort d'un retenu
- Evoque les tentatives de suicides régulières des co-retenus, leur volonté de mourir en raison des difficultés rencontrées en rétention
- Plus du tout de clim depuis l'incendie, auparavant, la clim était très faible et ne permettait pas d'aérer la chambre.

- Pas d'ouverture de fenêtre,
- Evoque une suffocation liée aux fumées et à la chaleur pendant l'incendie
- Evoque les problèmes d'insécurité : dit des policiers « *même eux ils ont peur* »
- Evoque un incident survenu le samedi devant le Centre durant une manifestation anti-CRA : un fumigène aurait été lancé par-dessus la palissade et le retenu aurait vu le personnel placé dans le mirador s'enfuir et ne réapparaître que 5 ou 6 heures après. Les retenus auraient eu le sentiment d'être en grande insécurité durant cette absence de surveillance, alors même que le centre paraissait « assiégé » dans un contexte de violences urbaines généralisées.
- Il conclura « *on n'est pas en sécurité* ».

3^{ème} retenu

- Au centre depuis 16 jours
- N'a pas pu récupérer ses affaires en détention,
- N'a pas d'eau froide au robinet
- Se plaint de la chaleur, de l'absence de VMC et de climatisation et d'ouverture au fenêtre
- Sa douche ne s'éteint pas et coule en permanence, jour et nuit (ce que nous avons pu constater par nous-même). Il nous indique l'avoir signalé à plusieurs reprises à des « surveillants ». Le Commandant nous précise que cette information n'était pas remontée jusqu'à lui et s'engage à faire faire le nécessaire, pour réparer cette douche et mettre fin à ce gaspillage d'eau en pleine période de sécheresse.

4^{ème} retenu

- Pas de possibilité de solliciter d'intervention en urgence en cas de problème de sécurité ou de santé
- Il pourra dire « *la personne qui a mis le feu voulait tuer tout le monde et on n'a pas pu demander de l'aide* »

5^{ème} retenu :

Le retenu dit qu'il est blessé depuis plusieurs jours des suites d'une bagarre et déplore une absence de prise en charge médicale.

6^{ème} retenu :

Le retenu évoque des idées suicidaires, des difficultés à dormir à cause de la literie, alors même qu'il souffre de hernie discale et qu'il ne bénéficie que de doliprane

7^{ème} retenu :

- Pas d'accès adapté au soins : demande à voir un médecin et ne rencontre qu'un infirmier,
- Problèmes de violences récurrents,
- Pas d'aération (naturelle ou VMC) , pas de climatisation

8^{ème} retenu :

Son épouse souhaite venir le voir depuis plusieurs jours, sans réussir à avoir un rendez-vous ou en ayant des RdV qui ont été annulés au dernier moment par le CRA ; l'accès au parloir lui a été refusé à l'entrée du CRA.

Nous avons pu contacter sa compagne, qui nous a confirmé avoir eu 2 parloirs qui ont été annulés au dernier moment. Le jour-même de notre visite (lundi 10 juillet), elle a reçu un appel du service parloir « famille » (04 91 53 71 29) à 9h03, lui indiquant que son RdV prévu ce matin était annulé, faute d'effectifs suffisants.

Nous avons alors joint ledit service, qui nous a confirmé qu'il y avait souvent des problèmes d'effectifs le matin et que les parloirs famille avaient essentiellement lieu les après-midis, plus rarement les matins.

9^{ème} retenu

- Était dans le peigne incendié : ne dort plus depuis lors,
- ⇒ Tous les retenus aux alentours se plaignent alors de ne pas pouvoir appeler en cas d'urgence

10^{ème} retenu :

- Se plaint de deux fractures et d'une absence de soins

Intervention du personnel d'assistance technique :

Il fait très chaud dans toutes les chambres, les fenêtres ne bénéficient que de très faibles ouvertures (de la taille d'une main environ, en hauteur et en largeur), pas de ventilation artificielle, pas de ventilation naturelle.

A notre demande, un salarié de la société ACTALIAN chargé des questions techniques et contacté par le Commandant, se présente pour un constat avec un thermomètre : à 10h45, dans toutes les chambres, la température avoisine les 31 degrés ! Elle est même plus élevée qu'à l'extérieur (30° dans la cour de promenade, à l'ombre).

Il confirme que seule de l'eau chaude coule habituellement des robinets dans tout le centre, afin d'éviter la légionellose et en raison d'un problème de détenteurs au niveau des eaux de la ville de Marseille. Il a arrêté la chaudière ce matin, mais temporairement en raison des risques de légionellose.

Il confirme que la climatisation ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines car, bien que les équipements soient neufs, d'une part les filtres - qui doivent être changés tous les deux mois - ne l'ont pas été depuis 4 mois, d'autre part, la climatisation et la VMC ont été complètement coupées, suite à l'encrassement du réseau du fait de l'incendie.

Il n'y a pas de perspective de réparation à court terme.

S'agissant du personnel de l'infirmierie :

Deux infirmiers travaillent et reçoivent en priorité les « entrants », mais aussi les autres retenus, à leur demande.

Le CRA de Marseille est pourvu de 2 infirmiers présents tous les jours de 8h à 18h et d'un médecin en ½ journée (soit le matin, soit l'après-midi) du lundi au vendredi, en principe (le jour de notre visite, le médecin ne pouvait pas venir, faute d'effectif, semble-t-il).

Une visite médicale est effectuée à l'entrée.

Les personnes sous traitements se voient renouveler le traitement en cours, y compris lorsqu'un traitement de substitution type méthadone ou subutex est mis en place.

Le professeur BARTOLI de l'APHM, qui coordonne le service médical du CRA, refuse en revanche de prescrire certains médicaments de type LIRICA ou TRAMADOL pour des pratiques de « mésusage » (détournement de l'usage thérapeutique).

Or, nombre de personnes retenues consomment habituellement ces traitements, qui confèrent une addiction très forte et ont un puissant effet sédatif.

Privées de leur prise habituelle de ces traitements, les personnes retenues se retrouvent en état de manque et d'agitation extrêmes, ce qui aggrave les problèmes de violences.

Le personnel infirmier constate que la plus grande difficulté sur le plan médical réside dans 'l'absence de tout soutien psychiatrique ou même d'appui psychologique, alors que la moitié des personnes retenues souffrent de problèmes d'addiction, de problèmes psychiatriques ou de problèmes psychologiques, voire les trois réunis'.

Nous constatons qu'en raison d'un problème d'effectif, le médecin n'a pas pu, le jour même de notre visite, assurer la permanence prévue et ne viendra pas l'après-midi.

Les personnes retenues peuvent bénéficier de soins dentaires et sont transférer dans ce cas au centre dentaire universitaire.

Le service infirmier nous confirme qu'aucune cellule de crise psychologique n'a été mise en place, suite à l'incendie :

- à l'attention des retenus,
- ni à l'attention du personnel intervenant en rétention (infirmiers, association, policiers de la PAF, etc.)

(Fait confirmé par FORUM, par les policiers rencontrés, les infirmiers, les retenus)

Les infirmiers nous indiquent intervenir régulièrement pour des problèmes de violences :

- très souvent pour des problèmes de violences liée à des bagarres, rackets, trafics...
- régulièrement pour des agressions sexuelles, voire des viols.

Interrogé à ce sujet, il nous est répondu que les viols ne sont pas des situations anecdotiques, mais qu'ils sont signalés de manière très régulière, sans pour autant que des suites soient données, notamment en raison de craintes de représailles, les victimes estimant ne pas bénéficier de protection suffisante.

5. CONCLUSIONS

Nous avons pu visiter l'intégralité du Centre et échanger avec plusieurs retenus et avec l'ensemble du personnel qui travaille au sein du CRA (policiers de la PAF, infirmiers, membres de l'OFII et de Forum Réfugiés, techniciens et autres intervenants extérieurs).

Des éléments importants nous semblent devoir être signalés :

- L'accès à l'information et aux droits des retenus apparaît restreint par les problèmes de sous-effectifs rencontrés par 'l'association habilitée', qui n'est pas en mesure, pour des raisons de sécurité et de manque de personnel, d'assurer régulièrement et pleinement sa mission ;
- Le système de production d'eau froide / eau chaude est en défaut. Il ne produit que de l'eau chaude et n'arrive pas à produire de l'eau tiède à la sortie du robinet (en raison d'un soi-disant problème de pression d'eau générale en ville qui engendre l'impossibilité pour le système présent dans le CRA d'alimenter les personnes retenues avec une eau tiède comme il l'est d'habitude).

Cela signifie donc que, durant la journée et la nuit, les personnes retenues sont contraintes de boire de l'eau chaude, en dehors des trois petites bouteilles d'eau minérale à température ambiante qui leur sont distribuées au moment des repas.

Nous suggérons que des horaires soit aménagés pour qu'il y ait de l'eau chaude à certaines heures pour permettre une douche correcte pour les retenus, mais que durant le reste de la journée le système de chauffage de l'eau soit coupé, si c'est possible, pour permettre d'avoir de l'eau fraîche, que ce soit pour les douches, mais aussi les lavabos.

La mise en place de réfrigérateur ou de fontaines d'eau fraîche pourrait également être envisagée.

- Le système de climatisation, de rafraîchissement et d'extraction de l'air prévu dans le CRA ne fonctionne pas dans les 3 peignes du 1^{er} étage. La raison avancée est que les réseaux d'évacuation et de reconditionnement de l'air est en commun avec les peignes incendiés.

Les suies de l'incendie passeraient dans les canalisations et dans le système de climatisation. La décision a été prise de les mettre en arrêt le temps de les nettoyer et de permettre d'éviter que la suie ne se repend dans les peignes non touchés par l'incendie.

- L'impossibilité d'ouvrir les fenêtres plus que de la largeur d'une main et donc l'absence de possibilité de renouvellement de l'air. Les fenêtres (dont les photos sont jointes au présent rapport) ne peuvent être ouvertes que sur une toute petite partie, de la taille d'une main, et avec grille derrière. Le sentiment d'étouffement est réel et la température, mesurée à 10h45, montre qu'il fait plus chaud à l'intérieur des cellules (31°) qu'à l'extérieur (30°) !

La chaleur en cette période caniculaire, associée à l'absence de système de climatisation et de VMC et à l'impossibilité d'ouvrir les fenêtres, rend l'air très difficilement respirable dans les « chambres » des retenus. Beaucoup se sont plaints de ne pas pouvoir dormir la nuit et encore moins le jour.

- Enfin, il y a manifestement un problème d'insécurité assez généralisé au sein du CRA de Marseille (bagarres, rackets, agressions sexuelles et même viols semblent assez courant).

L'ensemble de ces éléments-là, constatés par moi-même et/ou résultant des sources concordantes relatées ci-dessus, me fait dire que ce centre présente de graves dysfonctionnements.

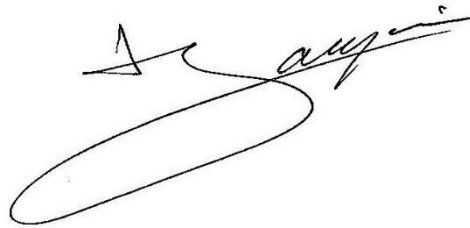
Il y a un manque de moyen humain et financier évident. La bonne volonté des agents et notamment de leur chef de poste M. Christophe BAUDOIN ne suffit à pallier ces manques. Le tout, créant également pour l'ensemble du personnel des tensions sur le lieu de travail générées par les conditions difficiles ci-dessus décrites.

La situation du CRA, en l'absence de climatisation et de VMC et en l'absence de toute possibilité d'ouvrir les fenêtres pour faire circuler l'air et permettre son renouvellement (outre le problème d'eau trop chaude qui coule en permanence des robinets de douche) présente un danger pour ces personnes.

Les conditions actuelles de rétention, telles que décrites par les retenus eux même, le personnels policiers, infirmiers, associatifs et techniques laissent apparaître que les conditions actuelles de retenus sont contraire au principe de dignité humaine et que les personnes retenues sont en insécurité permanente, en proie à ces violences quotidiennes.

Il appartiendra au juge des libertés, qui peut, au besoin, se saisir d'office, d'apprécier si les conditions de l'article L743-2 du CESEDA sont réunies.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, en l'expression de ma haute considération.



Mathieu JACQUIER
Bâtonnier de l'Ordre

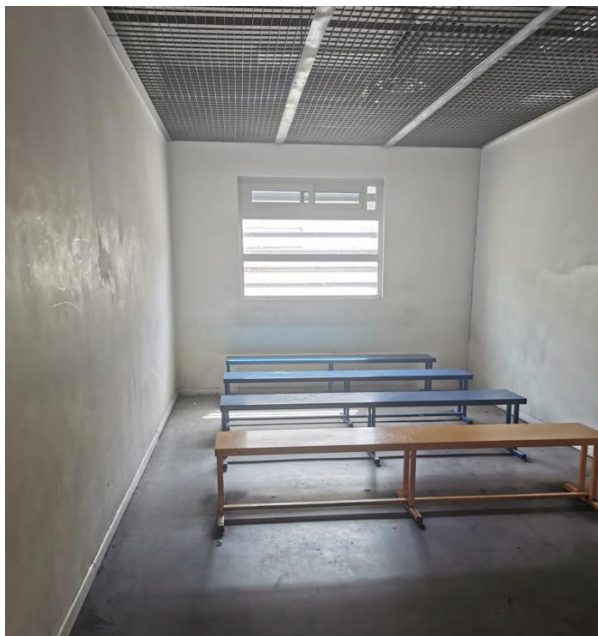
ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

EQUIPEMENTS COMMUNS

Promenades



Salle de loisir et de détente



Salle VIP (réservé à 8 personnes par jour, durant deux heure, sur sélection)



Salle de prière (située dans le couloir)



Réfectoires



CHAMBRES

Chambre famille transformée en chambre à trois



FENETRES DES CHAMBRES



TEMPERATURE





(NB : dernière photo : température extérieure)

Bouteilles d'eau mise à refroidir

